

Réponse à l'enquête publique 467 (PE) relative au renouvellement du permis d'exploitation du stand de tir du Cercle de Tir Namurois (CTN)

Présentation :

Le Collectif « Salzennes Demain », dans son souci de se positionner comme interlocuteur vis à vis des pouvoirs publics et autres intervenants économiques afin de promouvoir et développer le concept de développement durable au sein du faubourg (avec la participation active de ses habitants), se veut attentif à la sauvegarde d'une vie de qualité sous ses divers aspects : santé, sécurité, liberté de circulation, partage de l'espace public, convivialité, entraide, solidarité, citoyenneté, responsabilité ...

Dans cet esprit, le collectif a, dès le 14 novembre 2017 interpellé Mr M. Prévot, Bourgmestre de Namur, ainsi que les échevins potentiellement concernés (Mme S.Scailquin et Mr B. Guillite) à propos des nuisances sonores liées à l'exploitation du stand de tir du CTN à Ronet et de l'échéance en juin 2018 du permis d'exploitation de ce stand. Les contacts se sont poursuivis lors d'une réunion le 23 janvier 2018 en présence de Mme Scailquin, échevine de l'urbanisme et de la cohésion sociale, et de Mr Guillite, échevin de l'environnement. Les membres du Collectif ont récemment été conviés à une dernière réunion organisée par le CTN dans leurs installations, en présence de Mr Guillite, échevin de l'environnement, compétent dans le cadre du renouvellement du permis d'exploitation.

Dans ce dossier, le Collectif Salzennes Demain effectue certains constats et formule des demandes quant au renouvellement du permis d'exploitation :

les constats :

- le Cercle de Tir Namurois reconnaît qu'il dépasse actuellement les limites en matière de nuisances sonores (analyse réalisée le 14 juin 2017 par un bureau indépendant - niveau sonore mesuré de 88 Décibels - supérieur aux normes autorisées par la législation [AR Gouvernement Wallon du 4 juillet 2002, art 37]).
- actuellement, le Cercle de Tir Namurois utilise ses installations sans permis d'exploitation, celui-ci ayant expiré le 11 juin 2018.

les demandes :

- **en ce qui concerne les plages horaires autorisées :**

Le CTN demande de pouvoir utiliser les stands aux plages horaires suivantes : mercredi 9h-18h, samedi 9h-18 et dimanche 9h00-18h00. Pour le dimanche, ils mentionnent qu'ils ne comptent utiliser leurs stands que chaque dimanche de 9h à 13h et 10 fois par an de 9h00 à 18h00.

Nous demandons explicitement que le tir ne soit pas autorisé le dimanche sauf entre 10h et 12h.

L'article 189 du Règlement Général de Police (RGP) de la Ville de Namur précise qu'il ne peut y avoir d'utilisation d'engins bruyants à moins de cent mètres des habitations le dimanche sauf entre 10h et 12, sauf pour les engins utilisés par les agriculteurs dans l'exercice de leur profession ou pour les engins dans le cadre de la mission de service public.

Il nous paraît évident que l'objectif de cet article est de garantir encore quelques moments de quiétude aux riverains le dimanche (avant 10h et après 12h).

Même si le tir pratiqué comme loisir par le CTN ne rentre pas dans les exceptions prévues par le RGP, nous demandons dès lors à la Ville de Namur de respecter l'esprit de son Règlement communal, de respecter la quiétude des riverains et d'interdire le tir le dimanche avant 10h et après 12h00.

Nous comprenons, comme le précise le demandeur, qu'il peut souhaiter organiser des événements exceptionnels le dimanche avec autorisation de tir de 9h00 à 18h00. Avant d'accorder cette autorisation exceptionnelle dans le permis, nous demandons que la ville exige :

- que les travaux d'isolation soient complètement réalisés
- que bien évidemment **cette autorisation de 9h00 à 18h00 soit une exception limitée à maximum 5 dimanches par an et que cela apparaisse ainsi formulé dans le permis** pour éviter tout abus
- que le permis précise explicitement toutes les plages horaires autorisées, ce que ne faisait pas le précédent permis

- **en ce qui concerne le respect de la législation en matière de nuisances sonores (AR Gouvernement Wallon du 4 juillet 2002, art 37)**

Le Cercle de Tir Namurois s'est bien engagé à respecter la législation, mais il ne la respecte pas encore. Des premiers travaux ont commencé et doivent encore se poursuivre.

Nous demandons que les travaux annoncés soient réellement réalisés dans leur entièreté, et qu'une nouvelle étude confirme que le CTN respecte, après ceux-ci, la législation en vigueur

Nous demandons qu'un délai d'un an soit fixé pour cette nouvelle analyse, afin de s'assurer que les travaux soient réalisés dans un délai rapproché.

Enfin, nous demandons que l'analyse soit menée sur l'ensemble des pas de tir utilisés par le CTN (ceux dont l'isolation est prévue - n°4 et n°5 - et ceux pour lesquels le Cercle de Tir Namurois ne prévoit pas de travaux, car n'étant pas nécessaires selon eux). Nous demandons à la Ville de s'assurer que l'étude soit réalisée dans des conditions réelles, avec un nombre d'utilisateurs significatifs mais aussi avec tous les types d'armes utilisés par les membres du CTN.

Salzennes, le 10 juillet 2018



Le Collectif Salzennes Demain vise à mobiliser toutes les forces vives autour d'une démarche citoyenne participative, collaborative, constructive, axée sur le vivre ensemble en référence au concept de quartier durable.
Mail : salzennes.demain@gmail.com

Pour le Collectif Salzennes Demain :

Nicolas Chaidron – rue Loiseau, 16 à 5000 Salzennes

Jean-Paul Dock Gadisseur – rue Lecocq, 14 à 5000 Salzennes

Olivier Donnez – rue Lecocq, 75 à 5000 Salzennes

Joseph Lejeune – rue Eugène Thibaut, 33 à 5000 Salzennes

Frédéric Vanwindekens – rue des Hayettes, 23 à 5000 Salzennes